

REGLEMENT INTERIEUR - CAMPING DES PLATANES – 89120 CHARNY

Article 1 : - Les dispositions du présent règlement sont applicables de plein droit à toute personne admise à camper dans l'enclos du terrain de camping et caravanage. Le fait de camper sur ledit terrain implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 : - En application de l'article 1er du décret du 7 février 1959 susvisé, il est rappelé qu'aucune personne ne peut être acceptée sur ce terrain sans l'accord du gérant. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Accueil des campeurs

Article 3 : - Le camping est ouvert du 15 mars au 31 octobre. L'accueil est ouvert de 08h à 10h et de 16h à 20h en basse saison et de 08h à 13h et de 14h à 21 h en juillet et août.

Le panneau officiel dont les caractéristiques ont été fixées par le ministre chargé du tourisme sera obligatoirement apposé à l'entrée du terrain.

Il est interdit d'apposer à l'entrée du camping des panneaux ou insignes publicitaires.

Article 4 : - Le montant des redevances est fixé par le gérant. Les usagers du camp sont invités à prévenir de leur départ dès la veille de celui-ci.

Article 5 : - Dès leur arrivée, les campeurs doivent se présenter au bureau d'accueil pour prendre connaissance du règlement qui y est affiché. Ils y trouveront également tous les renseignements sur les services du camp, les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs, et diverses adresses utiles.

Une fiche individuelle de police sera remplie par tout campeur de nationalité française et étrangère et remise au gérant qui peut exiger la présentation d'une pièce d'identité pour chaque personne. Après l'accomplissement des formalités, les campeurs choisissent leur emplacement, en se conformant aux indications qui leur sont données.

Article 6 : - Le gérant du camping constate les contraventions au présent règlement. Il prend toutes les mesures utiles pour le maintien de l'ordre, la propreté et la bonne tenue du terrain. Il diffuse les informations concernant l'évacuation en cas de nécessité.

Il remet au campeur le courrier qui lui est destiné.

Règles à respecter dans l'enceinte du terrain

Article 7 : Tout campeur doit se charger de faire respecter toutes les prescriptions du règlement intérieur du camping, aux personnes résidant avec lui et sous sa responsabilité, ainsi que pour les visiteurs dont le gérant aura connaissance. L'accès aux douches leur est interdit, sauf s'ils règlent la redevance pour une nuitée.

- Une tenue et une attitude correctes sont exigées. Toute réunion politique ou religieuse, toute propagande est formellement interdite. L'usage de la radio ou de tout autre instrument sonore n'est toléré que dans la mesure où il ne dérange pas les autres campeurs. Les jeux violents sont interdits. Le silence est de rigueur entre 22 h et 7 h.

Article 8 : - Les ordures ménagères doivent être déposées dans les poubelles réservées à cet effet. Les eaux usées issues des tentes et caravanes sont vidées aux endroits désignés par le gérant, dans des dispositifs prévus à cet effet.

Le lavage des véhicules est strictement interdit.

Sauf circonstances exceptionnelles, aucune exposition de linge ou de literie ne sera admise après midi.

Article 9 : - Les campeurs sont priés de laisser les équipements : cabinets, douches, lavabos et bacs à laver aussi propres qu'ils souhaitent les trouver en arrivant. Les adultes devront y accompagner les jeunes enfants.

Les branchements individuels sur les points de distribution d'eau sont interdits.

Article 10 : - La circulation et le stationnement des véhicules dans le camp doivent s'effectuer en dehors des emplacements des tentes et en respectant la signalisation et les indications du gérant. La vitesse des véhicules y est limitée à 10 km/h. La circulation des cycles à moteur est interdite,

Tout campeur se déplaçant doit éviter de gêner le repos des autres campeurs.

Du fait de l'étroitesse des voies et emplacements, d'une part, de l'instabilité du terrain, d'autre part, les caravanes deux essieux, ne sont pas admis dans le camping, de même que les caravanes tractées de plus de 5,50 m. selon arrêté municipal du 29 mars 2002.

Les commerçants ambulants désirant faire des offres commerciales stationnent sur l'aire d'accueil à l'entrée du camping après avoir reçu l'accord du gérant.

REGLEMENT INTERIEUR - CAMPING DES PLATANES – 89120 CHARNY

<p><u>Article 11</u> : - Toute dégradation commise sur la végétation, les clôtures, les équipements communs engage la responsabilité de son auteur à l'égard de la commune.</p> <p>Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, d'allumer des feux de bois.</p> <p>Il est interdit de creuser le sol.</p> <p>Tout accident corporel ou matériel occasionné par un campeur (incendie,...) doit être immédiatement signalé au gérant. Une trousse de secours est disponible au bureau d'accueil.</p> <p><u>Article 12</u> : - Les animaux domestiques ne sont admis que dans la mesure où ils ne sont pas laissés en liberté. En aucun cas ils ne doivent rester au camp en l'absence de leur maître. Les propriétaires doivent veiller à ce que leurs besoins soient faits à l'extérieur du camping.</p> <p><u>Article 13</u> : - Réservation et annulation</p> <p>En cas d'annulation de réservation, l'acompte de 25% est remboursé sous réserve d'un désistement de 30 jours avant la date d'arrivée prévue.</p> <p>Toute modification de la réservation doit être immédiatement signalée (nombre de personnes, voitures, animaux). La réservation implique le respect du règlement intérieur du camping. L'assurance responsabilité civile est obligatoire. En cas de retard par rapport à la date d'arrivée prévue, la réservation sera maintenue pendant 48 h, si le retard a été signalé. Ce délai passé, le camping disposera librement de la place, sans remboursement. Si le retard n'a pas été signalé, la réservation sera maintenue pendant 24 h. Ce délai passé, le camping disposera librement de la place, sans remboursement.</p>	<p><u>Article 14</u> : - La direction met un coffre-fort à disposition pour le dépôt des objets de valeur contre certificat.</p> <p>Elle a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.</p> <p>Le campeur garde la responsabilité de ses propres installations. Nous ne pouvons en aucun cas être responsable des pertes ou vols d'objets personnels, blessures ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leurs biens pendant leur séjour.</p> <p><u>Article 15</u> : - Au moment de leur départ, les campeurs doivent remettre le terrain en état, et faire disparaître toute trace de leur séjour.</p> <p>Outre les sanctions prévues par le code pénal, toute infraction au présent règlement peut faire l'objet d'un rappel à l'ordre, d'une expulsion temporaire ou définitive du camping.</p>
--	--